

2018_CT2_199

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2018 - Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Sports

■ Séance du 15 mai 2018

07_1_03

■ PRODAS 2018 – Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives - Approbation d'une convention d'objectifs

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a adopté lors du Conseil communautaire du 24 juin 2010 la délibération cadre relative à la mise en place du projet PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives), modifiée par la délibération cadre n°2017_CT2_521 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017.

PRODAS est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situés en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif Prodass a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif Prodass a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quartiers ou des villes des 4 communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec 69 associations.

La mise en œuvre du Prodas s'articule notamment autour de deux axes :

1- Participation des clubs de haut niveau bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

Les clubs de haut niveau soutenus financièrement par le Territoire du Pays d'Aix qui sont liés par une convention d'objectifs visant à fixer les droits et les obligations des deux parties ont pour obligation de mettre en place des actions sportives ou de répondre aux demandes des associations de proximité ou des centres sociaux culturels par la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Ces interventions peuvent se dérouler dans les quartiers prioritaires ou au sein même des clubs sportifs (accueil de jeunes motivés licenciés par les clubs).

Toutes les actions menées par les clubs de haut niveau dans le cadre des conventions d'objectifs n'appellent aucune contrepartie financière.

2- Les associations de proximité et les clubs sportifs du Territoire du Pays d'Aix

Le dispositif doit permettre de développer et compléter l'initiation à la pratique sportive pour tous avec les associations de proximité et les clubs sportifs du territoire.

Le constat est que peu d'enfants ont accès à une pratique sportive diversifiée dans les quartiers situés en ZUS et qu'une grande majorité de jeunes filles ne pratiquent plus aucune activité sportive à l'adolescence.

Un des objectifs du Prodas est de faire découvrir à ces jeunes d'autres pratiques sportives que le football dont la discipline est quasiment exclusive des offres sportives faites dans les quartiers, grâce à des associations sollicitées pour proposer un ensemble d'actions annuelles prédéfinies par le biais de stages ou des sorties extérieures : voile, plongée sous marine, ski alpin, moto cross, trampoline, équitation, baptême de l'air ...

Ainsi le dispositif PRODAS permet au Territoire du Pays d'Aix de subventionner 100% des actions des associations sportives et de proximité sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

Ces associations de proximité conduisent des actions d'initiation à la pratique sportive dont la liste et le calendrier sont joints au dossier de demande de subvention et dont la réalisation est contrôlée avant le versement du solde.

Les dix subventions proposées sont détaillées dans le tableau ci-joint pour un montant total de 57.000€.

Concernant les modalités de paiement de la subvention :

- un acompte de 80% est versé à l'association dès que la délibération est exécutoire et, s'il y a lieu, que la convention d'objectifs est signée ;
- le solde de 20% est versé avant la fin de l'année, sur présentation avant le 1^{er} novembre, d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire des opérations visées signé du Président et du Trésorier de l'association, et s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Il convient de noter qu'au-delà de 23.000 € de subventions, une convention annuelle type entre l'association et le Territoire du Pays d'Aix permettra de verser ces aides à chaque club.

A ce titre, une convention sera établie entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 (EJ13) dont le cumul des trois subventions attribuées dans le présent rapport s'élève à 25.000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°2010_A110 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 relative à validation du projet PRODAS ;
- La délibération n°2015_B064 du Bureau communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 relative au soutien à des associations pour l'aide à la formation et à la professionnalisation d'éducateurs sportifs spécialisés ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2017_CT2_521 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 29 novembre 2017 relative à la modification de la délibération cadre du dispositif Prodass ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 18 avril 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées dix subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives dans le cadre du PRODAS telles que décrites dans le tableau ci-joint pour un montant total de 57.000 €.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association «Ensemble pour les Jeunes du 13 ».

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2018 sur la ligne 1005/ Chapitre 65 / Fonction 326 / Nature 65748.

**PROjet de Développement des Activités Sportives
Animations sportives 2018**

GU 2018	Manifestation	Association	Commune Association	BP global 2018	BP de l'action	Subvention Sollicitée	Subvention Allouée	Convention	Discipline	Commune Manifestation	Subvention N-1	Commentaires
209	Organisation des stages Multi Sports au CREPS	EJ 13	AIX	266 932 €	8 800 €	6 000 €	6 000 €	Oui	Basket et Multi sports	AIX	0 €	Les stages multisports au CREPS étaient coordonnés par le Centre Social Aix Nord. Cette année le Prodas change de porteur juridique ainsi que des modalités d'organisation de ces stages sportifs . 320 enfants participent à ces stages chaque année
212	Fête du Sport PRODAS	EJ 13	AIX	266 932 €	13 100 €	10 000 €	9 000 €	Oui	Basket et Multi sports	AIX	10 000 €	La Fête du Sport Prodass se déroule chaque année au mois de juin au stade Maurice David. Elle réunit les associations sportives du Prodas. Environ 1 500 personnes sont présentes tout au long de la journée.
207	Coordination Contrats apprentissage	EJ 13	AIX	266 932 €	18 000 €	18 000 €	10 000 €	Oui	Basket et Multi sports	AIX	18 000 €	Cette association anime des actions sportives dans les quatre quartiers de la ville d'Aix-en-Provence ciblés par le nouveau contrat de ville. Ces animations se déroulent toute l'année et sont encadrées par des animateurs du club. De plus cette année EJ13 remplacera l'association Sports Pour Tous 13 pour la coordination des 5 contrats d'apprentissage d'Aix.
284	Animations en pied d'immeubles « La Boxe, un Sport, du respect, des Valeurs ... »	BOXING CLUB LARBI MOHAMMEDI	AIX	123 000 €	17 000 €	5 000 €	5 000 €	Non	Boxe	AIX	6 000 €	Cette association de boxe très impliquée dans le quartier du Jas de Bouffan porte des animations en pied d'immeubles dans tous les quartiers ciblés d'Aix en Provence. Cette association est inscrite dans le nouveau Contrat de Ville
805	Ateliers Echecs jeunes incarcérés	AIXPENSION	AIX	26 300 €	3 320 €	3 000 €	1 500 €	Non	Echecs	AIX	0 €	Cette association œuvre dans les quartiers carcéraux de la maison d'arrêt de Luyens. Elle propose toutes les semaines et tout au long de l'année de ateliers échecs aux jeunes détenus.
73	Animations sportives en Pieds d'immeuble Corsy	CENTRE ALBERT CAMIUS	AIX	455 000 €	13 850 €	6 000 €	3 000 €	Non	Multi sports	AIX	3 500 €	Le Centre Social Albert Camus propose aux jeunes de la cité de Corsy des animations sportives tout au long de l'année en pieds d'immeuble et sur microsites.
614	Ecole de Boxe Pieds Poings	Boxing Club Gardanne 13	GARDANNE	54 000 €	13 224 €	8 000 €	7 000 €	Non	Boxe	GARDANNE	0 €	Cette association propose des cours toute l'année sur un gymnase de Gardanne situé en zone prioritaire. Une trentaine d'enfants seront accueillis.
551	Animations et Tournois dans les quartiers prioritaires	ANIMATION PROVENCALE MULTI SPORTS	AIX	175 255 €	12 880 €	5 000 €	5 000 €	Non	Multi sports	AIX	3 000 €	Cette association très implantée dans les quartiers prioritaires proposent des animations sous forme de tournois tout au long de l'année
309	Initiation Equitation	EQUI M	PERTUIS	65 236 €	5 656 €	5 000 €	4 500 €	Non	Equitation	PERTUIS	4 000 €	Cette nouvelle association propose des animations autour de la pratique de l'équitation pour 108 jeunes perturbés situés sur les quartiers ciblés en nouveau contrat de ville
666	Initiation à la boxe pieds poings en pied d'immeubles et au sein du Club Prodass	AMC BOXING	AIX	92 500 €	10 811 €	8 000 €	6 000 €	Non	Kick Boxing	AIX	8 000 €	Ecole de Kick Boxing tout au long de l'année au CREPS et au sein de l'association St Michel ainsi que des actions en pied d'immeubles.
TOTAL							57 000 €					

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_199
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

Convention PRODAS 2018 relative à l'organisation et à la mise en œuvre d'animations sportives sur le territoire du Pays d'Aix

Délibération n°2018_CT2... du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 15 mai 2018

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix,

Sise 8 place Jeanne d'Arc – Hôtel Boadès – CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par Monsieur Michel BOULAN, son Vice-Président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

désignée ci-après "Le Pays d'Aix",

D'une part,

Et

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13,

dont le siège social est situé 3 les Tritons, 3 Clos Gabriel, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Monsieur Régis CALCAR,

désignée ci-après "l'association",

D'autre part,

Préambule

PRODAS (PROjet de Développement des Activités Sportives) est un dispositif sportif, éducatif et social répondant aux besoins sociaux et sociétaux des populations jeunes situés en ZUS (Zone Urbaine Sensible).

En partenariat avec les services des sports et Politique de la Ville des différentes communes répondant aux critères du nouveau « Contrat de ville » (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le dispositif Prodas a pour ambition de fédérer les différents partenaires sportifs, clubs de haut niveau, clubs sportifs, associations de proximité ainsi que les centres sociaux culturels, autour d'un projet de développement des activités sportives au sein même des quartiers prioritaires (actions en pied d'immeuble) ou au sein des clubs sportifs.

Le dispositif Prodas a pour objectif principal de favoriser l'accès au « Sport pour Tous » ; il répond notamment au besoin des jeunes d'accéder à des activités sportives, de rétablir l'égalité de la pratique sportive en supprimant les freins financiers.

Ce dispositif représente un outil d'insertion sociale et joue le rôle de passerelle entre une population jeune souvent en situation de décrochage et les clubs sportifs.

Ce programme permet aujourd'hui à des jeunes des quartiers ou des villes des 4 communes concernées par ce dispositif, Aix-en-Provence, Pertuis, Vitrolles et Gardanne, de s'initier aux disciplines sportives en partenariat avec 69 associations.

La mise en œuvre du Prodas s'articule autour de deux axes :

1- Participation des clubs de haut niveau bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la part du Territoire du Pays d'Aix

Les clubs de haut niveau soutenus financièrement par le Territoire du Pays d'Aix sont liés par une convention d'objectifs visant à fixer les droits et les obligations des deux parties. A ce titre, les clubs de haut niveau ont pour obligation de mettre en place des actions sportives ou de répondre aux demandes des associations de proximité ou des centres sociaux culturels par la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Ces interventions peuvent se dérouler dans les quartiers prioritaires ou au sein même des clubs sportifs (accueil de jeunes motivés licenciés par les clubs).

Toutes les actions menées par les clubs de haut niveau dans le cadre des conventions d'objectifs n'appellent aucune contrepartie financière.

2- Les associations de proximité et les clubs sportifs du Territoire du Pays d'Aix

Le dispositif doit permettre de développer et compléter l'initiation à la pratique sportive pour tous avec les associations de proximité et les clubs sportifs du territoire.

Le constat est que peu d'enfants ont accès à une pratique sportive diversifiée dans les quartiers situés en ZUS et qu'une grande majorité de jeunes filles ne pratiquent plus aucune activité sportive à l'adolescence.

Un des objectifs du Prodas est de faire découvrir à ces jeunes d'autres pratiques sportives que le football dont la discipline est quasiment exclusive des offres sportives faites dans les quartiers, grâce à des associations sollicitées pour proposer un ensemble d'actions annuelles prédéfinies par le biais de stages ou des sorties extérieures : voile, plongée sous marine, ski alpin, moto cross, trampoline, équitation, baptême de l'air ...

Ainsi le dispositif PRODAS permet au Pays d'Aix de subventionner 100% des actions des associations sportives et de proximité sur la base de projets qui mutualisent sur le terrain les différents acteurs concernés.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les conditions de la participation du Pays d'Aix aux actions sportives suivantes « Organisation de stages multisports au CREPS », « Fête du Prodas » et « Coordination Contrats d'Apprentissage » organisées par l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » (EJ 13) dans le cadre de projets sportif et social, sports-loisirs et insertion.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_199- DE Date de télétransmission : 24/05/2018 Date de réception préfecture : 24/05/2018

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence, déclarée au journal officiel le 09/06/2001, l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » (EJ 13) a pour objet principal : « Association culturelle et sportive, enseignement et formation, pratique sportive, médiation et proximité sociale, organisation d'événements culturels et sportifs » (art 1)

Dans le cadre de la politique sportive du Pays d'Aix et après discussion avec elle, l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer les objectifs et missions, conformes à son objectif social, qui motivent la présente convention :

- La mise en œuvre du ou des projets sus cités : «Organisation de stages multisports au CREPS», «Fête du Sport Prodas» et «Coordination Contrats d'Apprentissage»

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement cette manifestation.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des opérations mentionnées ci-dessus. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association « Ensemble pour les Jeunes du 13 » et le Pays d'Aix.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations du Pays d'Aix

En application de l'article 1 de la présente convention, le Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard de l'organisation des événements suivants :

- «Organisation de stages multisports au CREPS»
- «Fête du Sport Prodas»
- «Coordination Contrats d'Apprentissage»

En application du dispositif approuvé par la délibération n°2010_A110 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 24 juin 2010, l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 se verra attribuer trois subventions d'un montant total de 31.000 euros telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Club	Guichet Unique 2018	Actions	Dispositif	Conseil de Territoire	BP 2018	Subvention 2018	Total
EJ 13	00209	Organisation de stages multisports au CREPS	Animations Prodas	15 mai 2018	8.800 €	6.000 €	25.000 €
	00212	Fête du Sport Prodas	Animations Prodas	15 mai 2018	13.100 €	9.000 €	
	00207	Coordination des contrats d'apprentissage	Animations Prodas	15 mai 2018	18.000 €	10.000 €	

Ce qui porte la totalité des subventions 2018 à 25.000 €.

Les budget prévisionnels de ces trois actions pour l'année 2018 sont joint en annexes 1, 2 et 3 de la présente convention.

(Articles 12.3.1 et 12.3.2 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_199-DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que l'organisation de stages multisports au CREPS, la Fête du Sport Prodas et la coordination Contrats d'Apprentissage dans le cadre du projet PRODAS afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » de la commune d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

4.2. Moyens accordés par le Pays d'Aix

Ces subventions seront créditées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

4.3. Modalités de versement des subventions

Un premier acompte, correspondant à 80 % du montant total des subventions sera versée à l'association après la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant le 1er novembre :

- d'un compte de résultat définitif ou d'un compte de résultat provisoire des opérations visées dans la présente convention signé du Président et du Trésorier de l'association,
- s'il y a lieu, du dernier rapport du Commissaire aux Comptes certifié.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

ARTICLE 5 – CONTROLE – SUIVI – EVALUATION

5.1. Statuts

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

5.2. Compte de résultats – bilan

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_199-DE Date de télétransmission : 24/05/2018 Date de réception préfecture : 24/05/2018

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à transmettre au Pays d'Aix le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association Ensemble pour les Jeunes du 13 est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par le Président et le trésorier et éventuellement l'expert comptable agréé de l'association.

5.3. Communication

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix comme :
-Apposition du Logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la Direction de la Communication.
-Déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le directeur du service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention.

5.4. Suivi

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation des manifestations en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des opérations définies à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement des opérations. Pour le Projet PRODAS un calendrier de mise en œuvre devra être remis en fin d'actions.

5.5. Compte-rendu financier

L'association Ensemble pour les Jeunes du 13 est soumise aux textes et décrets ci-après :

- décret n° 2201-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'association doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et déposé auprès du Pays d'Aix dans les 3 mois suivant la fin de la manifestation, et au plus tard dans 6 les mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le compte-rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée, le tableau des charges et des produits fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

- la première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- la seconde annexe comprend une information décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Les informations contenues dans le compte-rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme sont attestées par le Président et le Trésorier ou toute autre personne habilitée à représenter l'organisme.

Il importe donc que les justificatifs produits dans le tableau des charges soient parfaitement conformes à la réalité du projet.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180515-2018_CT2_199- DE Date de télétransmission : 24/05/2018 Date de réception préfecture : 24/05/2018

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement de la subvention et par une suspension éventuelle de la subvention pour les années N+1.

5.6. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement des opérations mentionnées à l'article 1, une réunion, comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de celles-ci, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution de la manifestation, de retard significatif, ou de modification substantielle de celle-ci sans l'accord écrit du Pays d'Aix, ce dernier peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 6 pages et de 7 articles ainsi que de trois annexes.

**Pour le Territoire du Pays d'Aix
Le Vice-président Délégué aux Sports et
Équipements sportifs**

**Pour l'Association
Ensemble pour les Jeunes du 13**

Le Président

Michel BOULAN

Régis CALCAR

Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'opération « Organisation de stages multisports au CREPS »

Annexe 2 : Budget prévisionnel de l'opération « Fête du Sport Prodas »

Annexe 3 : Budget prévisionnel de l'opération « Coordination des contrats d'apprentissage »

Annexe 1

Budget prévisionnel de l'opération « Organisation de stages multisports au CREPS »

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice		2018		
DEPENSES	Montant,		RECETTES	Montant,
60 - Achats	3 800,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	1 800,00 €			
Achats matières et fournitures	2 000,00 €		74 - Subventions d'exploitation :	6 800,00 €
Autres fournitures	- €		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	- €			
Locations			Région(s)	
Entretien et réparation				
Assurance			Département (s)	
Documentation				
62 - Autres services extérieurs	- €		Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	6 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication			Territoire du Pays d'Aix	
Déplacements, missions			Détail par service	6 000,00 €
Services bancaires, autres			PRODAS	
63 - Impôts et taxes	- €		Territoire du Pays Salonais	
Impôts et taxes sur rémunérations,			Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Autres impôts et taxes			Territoire Istres-Ouest Provence	
			Territoire du Pays de Martigues	
64 - Charges de personnel	8 000,00 €		Commune(s) :	
Rémunération des personnels	4 100,00 €			
Charges sociales	900,00 €		Organismes sociaux (détailier) :	
Autres charges de personnel				
			Fonds européens	
65 - Autres charges de gestion courante	- €		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)	
			Autres établissements publics	
66 - Charges financières	- €		Aides privées	500,00 €
			75 - Autres produits de gestion courante	800,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €		Dont cotisations, dons manuels ou legs	800,00 €
			76 - Produits financiers	1 800,00 €
68 - Dotation aux amortissements	- €		78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
TOTAL DES DEPENSES	8 800,00 €		TOTAL DES RECETTES	8 800,00 €
DEFICIT A REPORTER	- €		EXCEDENT A REPORTER	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €		87 - Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature			Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations			Prestation en nature	
Personnel bénévole			Dons en nature	
TOTAL	- €		TOTAL	- €

La subvention demandée à la Métropole de 6000 représente 68 % du des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Fait à : Aix en provence
Le : 29/09/2017

Cachet de l'association



GOLGOTHS13
Complexe Sportif la Pioline
Chemin Albert Guigou
13290 AIX EN PROVENCE
Asso Ensemble pour les Jeunes du 13
www.golgoths13.com
Siret : 491 742 065 000 22

Golgoths13

Annexe 2

Budget prévisionnel de l'opération « Fête du Sport Prodas »

foto du sport

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

Année ou exercice 2018			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats	5 000,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	2 500,00 €		
Achats matières et fournitures	2 500,00 €	74 - Subventions d'exploitation	10 000,00 €
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2 300,00 €	Région(s)	
Locations	1 800,00 €	Département(s)	
Entretien et réparation			
Assurance	500,00 €		
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	2 000,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence (Total 2017)	10 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	2 000,00 €	- Territoire du Pays d'Aix	
Déplacements, missions		Détail par service	
Services bancaires, autres		PRODAS	10 000,00 €
63 - Impôts et taxes	- €	- Territoire du Pays d'Alsace	
Impôts et taxes sur rémunérations		- Territoire du Pays d'Auvergne et de l'Étoile	
Autres impôts et taxes		- Territoire Jéros-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Martigues	
64 - Charges de personnel	3 000,00 €	Commune(s)	
Rémunération des personnels	3 000,00 €	Organismes sociaux (détail) :	
Charges sociales	800,00 €	Fonds européens	
Autres charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ex-CRASEA-emploi aidés)	
65 - Autres charges de gestion courante	- €	Autres établissements publics	
		Aides privées	
66 - Charges financières	- €	75 - Autres produits de gestion courante	3 100,00 €
		Dont cotisations, dons manuels ou logs	3 100,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	76 - Produits financiers	- €
		77 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
68 - Dotation aux amortissements	- €		
TOTAL DES DEPENSES	13 100,00 €	TOTAL DES RECETTES	13 100,00 €
DEFICIT A REPORTER	- €	EXCEDENT A REPORTER	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

La subvention demandée à la Métropole de 10 000 € représente 76% il des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

- 1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.
- 2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
- 3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président



Fait à : Aix en Provence
Le : 29/09/2017

Cachet de l'association

GOLGOTHS13
Complexe Sportif la Ploline
Chemin Albert Guigou
13290 AIX EN PROVENCE
Asso Ensemble pour les Jeunes du 13
www.golgoths13.com
Biret : 491 702 888 000 22

Annexe 3

Budget prévisionnel de l'opération « Coordination des contrats d'apprentissage »

Coordination Rodas + Améthé

3-2. Budget prévisionnel de l'action

La somme des charges doit être égale au total des produits

Année ou exercice 2018			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats	4 000,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	1 500,00 €	74 - Subventions d'exploitation :	18 000,00 €
Autres fournitures	2 500,00 €	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	1 400,00 €	Région(s)	
Locations	500,00 €	Département (s)	
Entretien et réparation			
Assurance	900,00 €		
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	- €	Métropole Aix-Marseille-Provence (total 2017)	18 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication		- Territoire du Pays d'Aix	
Déplacements, missions		Détail par service	
Services bancaires, autres		PRODAS	18 000,00 €
63 - Impôts et taxes	- €	- Territoire du Pays Salonais	
Impôts et taxes sur rémunérations		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Autres impôts et taxes		- Territoire Istres-Ouest Provence	
		- Territoire du Pays de Merignas	
64 - Charges de personnel	12 800,00 €	Commune(s) :	
Rémunération des personnels	9 000,00 €	Organismes sociaux (détail) :	
Charges sociales	3 600,00 €		
Autres charges de personnel		Fonds européens	
		L'Agence de services et de paiement (ex-CASEA, emplois aidés)	
65 - Autres charges de gestion courante	- €	Autres établissements publics	
		Aides privées	
66 - Charges financières	- €	76 - Autres produits de gestion courante	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles	- €	76 - Produits financiers	- €
		76 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
68 - Dotation aux amortissements	- €	TOTAL DES RECETTES	18 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	18 000,00 €	EXCÉDENT A REPORTER	- €
DEFICIT A REPORTER	- €		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	- €	87 - Contributions volontaires en nature	- €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

La subvention demandée à la Métropole de 18 000 représente 100% des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

- 1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.
- 2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.
- 3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit « minima » une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Fait à : Aix-en-Provence
Le : 29/09/2017

Cachet de l'association
GOLGOTHS13
Complexe Sportif la Plaine
Chemin Albert Gulgou
13290 AIX EN PROVENCE
Asso Ensemble pour les Jeunes du 13
www.golgoths13.com
Biret : 491 702 965 000 22

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - PRODAS 2018 - Attribution de subventions à des associations pour l'organisation d'animations sportives - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_199-
DE
Date de télétransmission : 24/05/2018
Date de réception préfecture : 24/05/2018